



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20260289

ARRÊTÉ N°

**portant prescriptions complémentaires à l'arrêté n° 20221620 du 02/11/2022
autorisant une imprimerie et un centre fiduciaire
exploités par la Banque de France
sur le territoire de la commune de VIC-LE-COMTE**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 20221620 du 02/11/2022 autorisant la Banque de France à exploiter une imprimerie et d'un centre fiduciaire sur le territoire de la commune de VIC-LE-COMTE ;

Vu la demande de dérogation de la Banque de France, sur l'implantation de RIA dans la serre, du 28 avril 2025 ;

Vu la demande de clarification de la Banque de France, sur le débit de défense extérieur contre l'incendie, du 29 août 2025 ;

Vu le rapport de visite du 15 janvier 2026 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté par courriel du 15 janvier 2026 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;

Considérant que le site bénéficie d'une autorisation environnementale ;

Considérant que le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé doivent être actualisées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

La Banque de France, SIREN : 572 104 891, dont le siège social est situé 1 rue la Vrilliere - 75001 PARIS, doit respecter pour son établissement situé à Longues sur le territoire de la commune de VIC-LE-COMTE les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire.

Article 2 - Modifications

Article 2.1 - Débit de défense extérieur contre l'incendie

À l'article 6.3.1 de l'arrêté préfectoral du 02/11/2022 susvisé, l'alinéa « Les besoins en eau incendie sont assurés par 6 poteaux incendie répartis sur le site, d'une capacité de 60 m³/h chacun en simultané, alimentés, en complément du réseau public, par une réserve d'eau de 600 m³ sur le site ; » est remplacé par « Les besoins en eau incendie sont assurés par 6 poteaux incendie répartis sur le site, avec un débit global de 300 m³/h sur 5 poteaux incendie simultanément et chaque poteau avec un débit minimum de 60 m³/h, alimentés, en complément du réseau public, par une réserve d'eau de 600 m³ sur le site ; »

Article 2.2 - Implantation de RIA dans la serre

L'article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral du 02/11/2022 susvisé est complété par :
Les RIA dans la serre automatisée sont disposés de telle sorte que tout point du rez-de-chaussée du stockage soit couvert par au moins un jet de lance.

Article 2.3 - Garanties financières

L'article 1.5 de l'arrêté préfectoral du 02/11/2022 susvisé est supprimé.

Article 3 - Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

En application de l'article R.181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur (Madame la Préfète du Puy-de-Dôme) et au bénéficiaire de la décision (la Banque de France, 10 boulevard Duclaux 63400 CHAMALIÈRES), à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.


Le présent arrêté est notifié à la Banque de France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée au maire de la commune de Vic-le-Comte.

Clermont-Ferrand, le **11 FEV. 2026**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Faust VICAT

